



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : COLAS Isabelle, VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, Maryvonne BALARD, Sylvie CARIS, FAUCHON Pierrick, LOAËC Gwénaëlle, HOUSSAIS Isabelle, ORY Patrick, COURTIGNÉ Jordan et RESTIF Benjamin.

Absents excusés : LEPAGE Jérôme, PELHATE Denis

Absents : ARONDEL Régis

~~~~~

#### **1) Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

LOAËC Gwénaëlle est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

2) Scrutin du Procès-verbal de la séance du 15 Juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 Juin 2023 est validé à l'unanimité.

~~~~~

#### **3) Intercommunalité : Révision du Plan de Gestion de la demande locative sociale PPGD**

##### **1- Rappel de la démarche de révision**

L'adoption d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) est rendue obligatoire par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » dans tous les EPCI disposant d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé.

Roche aux Fées Communauté (RAFCOM) a donc décidé de réaliser son 1<sup>er</sup> plan de 2017 à 2022, par une démarche partenariale de co-construction de cette politique. Dans ce cadre, une large association de l'Etat, des bailleurs sociaux, des 16 communes du territoire permet aujourd'hui de disposer d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD). Sa reconduction est proposée suite à une évaluation qui offre l'opportunité pour RAFCOM de renforcer le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux.

Le PPGD, d'une durée de 6 ans doit permettre au demandeur de disposer d'une information plus précise et complète lui permettant de devenir acteur de sa demande de logement social. Le plan doit également assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux.

## **2- Contenu du PPGD**

### **-L'information délivrée au demandeur de logement social**

Le plan comprend l'ensemble des informations devant être délivrée à toutes personnes souhaitant déposer une demande de logement social ou ayant déjà déposé une demande.

### **-Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement social**

L'organisation d'un service d'information et d'accueil du demandeur permet d'homogénéiser l'information délivrée au demandeur et de mieux orienter ce dernier.

Il comprend deux rôles principaux :

A- Les lieux d'information et d'orientation qui regroupent l'ensemble des mairies du territoire. Ils fournissent une information de base aux demandeurs qui les sollicitent sur les modalités de constitution des dossiers de demandes de logements sociaux puis les orientent vers le lieu d'enregistrement rattaché. Ils ont également pour rôle de conseiller et d'informer le demandeur et mettent également à disposition un certain nombre d'information sur les caractéristiques de la demande et les orientations en matière d'attribution sur le territoire.

B- Les lieux d'enregistrement regroupent les deux CCAS des mairies de Janzé et Retiers auxquels sont rattachées les communes en fonction du découpage territorial du PLH, à savoir pour Janzé le secteur nord avec les communes d'Amanlis, Brie et Essé, et pour Retiers les secteurs intermédiaires avec les communes d'Arbrissel, Marcillé-Robert, Coësmes, Boistrudan, Le Theil de Bretagne, Sainte-Colombe et sud avec les communes de Martigné-Ferchaud, Thourie, Chelun, Forges la Forêt et Eancé. Ils proposent les mêmes services que les lieux d'information et d'orientation mais permettent également au demandeur d'enregistrer, de renouveler, modifier sa demande de logement social et de bénéficier d'un entretien personnalisé.

### **-Le dispositif de gestion partagée de la demande**

Ce dispositif doit permettre aux acteurs des attributions de mettre en commun les informations nécessaires à la bonne gestion des demandes notamment via une grille de cotation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET un avis favorable** au projet de révision de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de RAFCOM sur la période 2023-2029,
- **APPROUVE** la qualité de la commune de Marcillé-Robert en tant que lieu information/orientation
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE Le Maire** à signer tous les documents afférant à ce dossier.

~~~~~

4 ✕ Cimetière : Reprise des concessions

Monsieur Le Maire expose que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

PV du 20 Juillet 2023

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 14 Octobre 2019 (date du premier constat d'abandon) et visait 50 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour 48 des 50 concessions, conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Une personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 10 Mai 2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la reprise par la commune des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée
- **DECIDE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- **DECIDE** la mise en service des terrains libérés pour de nouvelles concessions.
- **INVITE** le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.



Questions diverses

DIA : 40 Grande rue et 8 rue des Bas-Gasts

Présentation du projet d'épicerie solidaire (en début de conseil)

Mme SEGONZAC et Mr CAPRON, membres de l'association qui pilote l'épicerie solidaire, présentent le projet. L'épicerie, dont l'ouverture est prévue début 2024 sera destinée aux familles en difficultés, habitant sur douze des seize communes de Roche aux Fées Communauté. Les communes concernées sont : Arbrissel, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges-La-Forêt, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Saint-Colombe, Le Theil de Bretagne et Thourie. Les familles concernées seront suivies par des travailleurs sociaux. Elles pourront fréquenter l'épicerie solidaire uniquement après validation de leur dossier par ces derniers. Une petite participation financière leur sera demandé (10 à 20% du prix réel des produits). Le but de cette épicerie est

PV du 20 Juillet 2023

d'apporter une aide aux familles dans une situation passagère difficile. Le temps de fréquentation est estimé entre 3 à 6 mois. L'épicerie sera installée dans l'ancien local de la poste de Retiers. L'accès se fera par l'arrière du bâtiment. L'ouverture sera d'une demi-journée hebdomadaire.

Point sur la boulangerie

La liquidation judiciaire est terminée et le bail commercial est, de fait résilié. La mairie va pouvoir récupérer les clefs du local commercial afin de le proposer à la location.

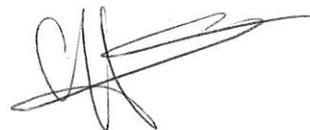
Réflexion restauration scolaire avec la résidence de l'étang

Une réflexion a été engagée sur la possibilité de confectionner les repas scolaires par la résidence de l'étang. Après avoir étudié la faisabilité avec les services vétérinaires (DDPP) et la directrice de l'établissement, il en ressort un certain nombre de contraintes à la fois structurelles liées aux installations existantes et d'organisation de personnels qui nécessiterait probablement une embauche par l'EHPAD. Néanmoins, tout changement susceptible d'affiner ou de prolonger la réflexion pourra être pris en compte.

Séance levée à 21h55

**Le Maire,
Laurent DIVAY**

**Le secrétaire de séance,
LOAËC Gwénaëlle**



PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 14 septembre 2023 à 20h00 (sous réserves)